

Auteur: James Rowinski

Niveau : 7-12

Article du magazine : « Rétablir la confiance pour trouver le pardon » écrit par Jaime Battiste.

Thème(s) :

- Premières Nations, Inuits et Métis
- Connaissance des Traités
- Éducation sur les Traités et la réconciliation

Matières :

- Sciences sociales
- Histoire
- Géographie

Aperçu de la leçon : Dans cette leçon, les élèves utilisent des sources primaires pour explorer la validité constitutionnelle des Traités de paix et d'amitié. Ils emploient les concepts des preuves historiques et adoptent différentes perspectives pour étayer leur travail d'enquête.

Temps requis : 3-5 périodes en classe

Concept(s) de la pensée historique :

- Établir la pertinence historique
- Utiliser des sources primaires
- Explorer la continuité et le changement
- Analyser les causes et les conséquences
- Adopter une perspective historique
- Comprendre la dimension éthique des interprétations historiques.

Objectifs d'apprentissage : Les élèves

- Expliquent et formulent les perspectives des Premières Nations sur la réconciliation.
- Précisent et expliquent la pertinence, aujourd'hui, des Traités de paix et d'amitié.
- Utilisent les concepts de preuves historiques et de l'adoption d'une perspective historique pour contextualiser et expliquer les Traités de paix et d'amitié.

Rétablir la confiance pour trouver le pardon

L'activité :

Activation : Comment les élèves se préparent-ils à l'apprentissage?

- Invitez les élèves à lire, à tour de rôle, l'article du magazine « Rétablir la confiance pour trouver le pardon » (page 53), et prenez du temps pour discuter des thèmes de l'éducation moderne sur les Traités et sur la réconciliation.
- Dirigez une discussion en classe axée sur les questions suivantes concernant les perspectives de l'auteur :
- Questions :
 - Comment la réconciliation est-elle décrite par l'auteur?
 - Qu'est-ce que l'auteur décrit comme première étape essentielle?
 - Selon l'auteur, quand ont été conclus les premiers Traités de paix et d'amitié?
 - Selon l'auteur, comment la Cour suprême a-t-elle reconnu la validité constitutionnelle des Traités? [Validité constitutionnelle : travailler dans le cadre instauré par la Constitution du Canada; suivre les lignes directrices établies dans la Constitution]
 - Quel rôle l'éducation joue-t-elle dans la réconciliation et les relations issues des Traités?
- Encouragez les élèves à poser des questions et à participer.

Acquisition : Quelles stratégies facilitent l'apprentissage des groupes et des élèves?

- Après avoir discuté de l'article et répondu aux questions en classe, divisez les élèves en grands groupes.
- Remettez à chaque groupe : fiche 6.1, 6.2 et 6.3 et les transcriptions partielles [au besoin, expliquez ce qu'est une source primaire].
- Vérifiez la clarté des textes. Invitez les élèves à poser des questions.
- Remettez à chaque groupe la fiche d'activité 6.4.
- Expliquez que la tâche consiste à utiliser des sources primaires pour comprendre le passé en adoptant le point de vue de ceux qui ont pris part aux négociations. Soulignez :
 - les perspectives des signataires originaux,
 - la période et les motivations des Britanniques dans les territoires colonisés Wabanaki.
- Demandez aux élèves de remplir la fiche 6.4 au sein de leur groupe. Favorisez les discussions.
- Offrez une aide et des conseils, au besoin.

Rétablir la confiance pour trouver le pardon (suite)

Mise en application : Comment les élèves exercent-ils leur compréhension?

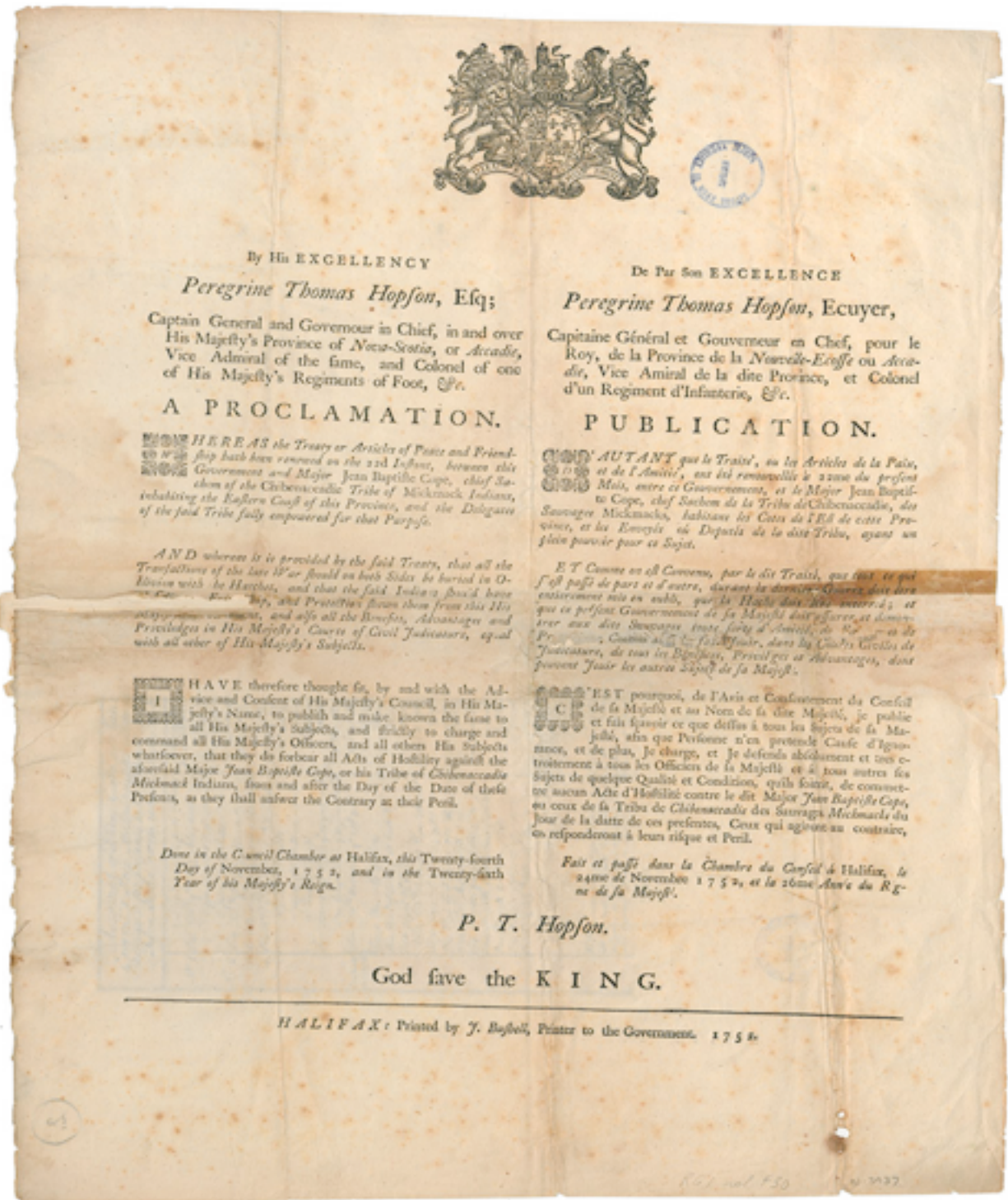
- Après avoir accordé aux élèves suffisamment de temps pour analyser et discuter des sources primaires, ainsi que du temps pour répondre aux questions de la fiche d'activité, lancez une discussion avec l'ensemble des élèves sur leurs conclusions en visant à obtenir des réponses aux questions suivantes :
 - De quels autres renseignements auriez-vous besoin pour comprendre le contexte plus large et les motivations des parties?
 - Quels problèmes ont éprouvé les Mi'kmaw, Wolastoqiyik et Passamoquoddy dans leurs territoires traditionnels avec les gouvernements des colonies et les colons?
- [Facultatif] : Accès au lien de la CBC : <http://www.cbc.ca/archives/entry/aboriginal-rights-donald-marshall-wins-supreme-court-victory>
- En conclusion, discutez avec les élèves de la pertinence actuelle des Traités de paix et d'amitié pour les Premières Nations et l'ensemble des Canadiens.

Matériel/ressources :

- Copie/copies du magazine *Canada's History* intitulé Les Traités et les relations qui en découlent
- Copies imprimées des fiches 6.1, 6.2, 6.3 et 6.4 - une par élève
- Accès à l'Internet pour la vidéo (facultatif)

Activité additionnelle :

Explorez l'importance/pertinence de la Confédération Wabanaki, les expériences des Wolastoqiyik dans les relations issues des Traités et le contexte plus vaste des influences historiques de l'époque sur les Premières Nations; explorez également la façon dont le processus de colonisation systématique s'est transformé en politiques ayant une incidence sur la langue, la culture et le territoire dans la région des Maritimes. On mettra particulièrement l'accent sur l'expérience des pensionnats et externats autochtones dans la région des Maritimes.



By His EXCELLENCY

Peregrine Thomas Hopson, Esq;

Captain General and Governour in Chief, in and over His Majesty's Province of Nova-Scotia, or Acadie, Vice Admiral of the same, and Colonel of one of His Majesty's Regiments of Foot, &c.

A PROCLAMATION.

WHEREAS the Treaty or Articles of Peace and Friendship hath been renewed on the 22d Instant, between this Government and Major Jean Baptiste Cope, chief Sachem of the Chiboucouche Tribe of Micmac Indians, inhabiting the Eastern Coast of this Province, and the Delegates of the said Tribe fully empowered for that Purpose.

AND whereas it is provided by the said Treaty, that all the Transactions of the late War should on both Sides be buried in Oblivion with the Hatres, and that the said Indians should have full Liberty, and Protection from them from this His Majesty's Government, and also all the Benefits, Advantages and Privileges in His Majesty's Courts of Civil Judicature, equal with all other of His Majesty's Subjects.

I HAVE therefore thought fit, by and with the Advice and Consent of His Majesty's Council, in His Majesty's Name, to publish and make known the same to all His Majesty's Subjects, and strictly to charge and command all His Majesty's Officers, and all others His Subjects whatsoever, that they do forbear all Acts of Hostility against the aforesaid Major Jean Baptiste Cope, or his Tribe of Chiboucouche Micmac Indians, from and after the Day of the Date of these Presents, as they shall answer the Contrary at their Peril.

Done in the Council Chamber at Halifax, this Twenty-fourth Day of November, 1752, and in the Twenty-sixth Year of His Majesty's Reign.

P. T. Hopson.

God save the KING.

HALIFAX: Printed by J. Baskin, Printer to the Government. 1758.

De Par Son EXCELLENCE

Peregrine Thomas Hopson, Ecuyer,

Capitaine Général et Gouverneur en Chef, pour le Roy, de la Province de la Nouvelle-Ecosse ou Acadie, Vice Amiral de la dite Province, et Colonel d'un Regiment d'Infanterie, &c.

PUBLICATION.

AUTANT que le Traité, ou les Articles de la Paix, et de l'Amitié, ont été renouvelés le 22ème du présent Mois, entre ce Gouvernement, et le Major Jean Baptiste Cope, chef Sachem de la Tribu de Chiboucouche, des Sauvages Micmacs, habitans les Côtes de l'Est de cette Province, et les Envoyés ou Deputés de la dite Tribu, ayant un plein pouvoir pour ce Sujet.

ET Comme on est convenu, par le dit Traité, que tout ce qui s'est passé de part et d'autre, durant la dernière Guerre, doit être entièrement mis en oubli, que les Hostilités doivent cesser, et que ce présent Gouvernement de Sa Majesté doit assurer et donner aux dits Sauvages tous sorts d'Amis, de Protection, et de Privilèges, égaux à ceux de tous les autres Sujets de Sa Majesté.

EST pourquoy, de l'avis et Contentement du Conseil de Sa Majesté et au Nom de Sa dite Majesté, je publie et fais sçavoir ce que dessus à tous les Sujets de Sa Majesté, afin que Personne n'en prenne Casse d'Ignorance, et de plus, je charge, et je défends abatement et très-croisement à tous les Officiers de Sa Majesté et à tous autres ses Sujets de quelque Qualité et Condition, qu'ils fassent, de commettre aucun Acte d'Hostilité contre le dit Major Jean Baptiste Cope, ou ceux de la Tribu de Chiboucouche des Sauvages Micmacs du Jour de la date de ces présentes. Ceux qui agissent au contraire, en répondront à leur risque et Peril.

Fait et passé dans la Chambre du Conseil à Halifax, le 24ème de Novembre 1752, et le 26ème Anné du Règne de Sa Majesté.

61

1752, vol. 150

1757

FICHE 6.1 Transcription partielle « Traité de paix et d'amitié de 1752 »

Que tout ce qui est passé de part et d'autre pendant la dernière guerre sera entièrement oublié des deux Cotés, et que la Hache sera enterrée et que le Gouvernement de sa Majesté dans cette province Accordera toute sorte d'Amitié de faveur et de Protection aux lesdits Sauvages.

Que la Tribu susdite fera tout son possible pour engager les autres sauvages à renouveler et à ratifier cette présente paix, qu'ils avertiront découvriront et feront sçavoir tous les Dessins ou les Enterprizes que pourroient faire les autres Sauvages ou quelqu'autres Enemis que ce soit contre les Sujets de sa Majesté habitans dans cette Province et cela aussitôt qu'ils en auront connaissance. Et de plus, ils feront tous leurs Efforts pour s'y opposer D'une autre part si quelques Sauvages refusants de ratifier cette Paix fait la Guerre à la Tribu qui vient de la Confirmer, aussitôt que cette dite Tribu en aura porté ses plaintes elle recevra du Gouvernement telle Assistance et tel Secours que le cas pourroit le requérir.

On est plus Convenu que la susdite Tribu des Sauvages, ne sera aucunement empêchée mais au contraire, aura une entière Liberté de chasser et de pêcher comme de coutume. Et qu'au cas que les dits Sauvages demandassent qu'il leur fut alloué un Magazin d'Echange sur la Rivière Chubenaccadie, ou dans toute autre Place de leurs Habitations, ils en aurront un de batis remplis des Marchandizes convenables pour être échangées avec celles des Sauvages, et qu'au même tems les dits Sauvages auront un entière Liberté d'apporter vendre à Halifax ou dans quelqu'autre Plantation que ce soit dans cette Province, les Pelletries, Vollailles Poissons, et toute autre Chose qu'ils auront à vendre et le tout a tel Avantage qu'ils en pourront tirer.

Que l'on donnera aux susdits Sauvages chaque six Mois à venir telle Quantité de Biscuits, Fleure et telles autres Provisions qui seront Jugées nécessaires et que l'on pourra avoir dans le Temps pour leurs familles et à proportion de leurs nombre, et qu'on aura les mêmes égards pour les autres Tribus de Sauvages qui dans la Suite pourroient ou voudroient accéder renouveler et ratifier cette présente Paix dans les Termes et sous les Conditions ci mentionnées.

Que pour entretenir une bonne Harmonie et une Correspondence mutuelle entre les susdits Sauvages et ce Gouvernement, Son Excellence Peregrine Thomas Hopson Ecuier, Capitaine Général et Gouverneur en Chef pour La Majesté de la Province de la Nouvelle-Écosse ou Acadie vice Admiral de la dite Province et Colonel d'un Régiment d'Infanterie, promet, pour Sa Majesté Britannique de donner en présents audits Sauvages chaque Année au premier d'Octobre aussi longtems que les dits Sauvages observeront les Articles susdits mentionnés et demeureront Amis, des Couvertures (c'est-à-dire) Blanquets, du Tabac, de la Poudre et du petit Plomd. Que d'autre part les susdits Sauvages promettent de venir chaque Année au premier du susdit mois d'Octobre eux mêmes ou leurs Députés recevoir les susdits Présents et renouveler leurs Amitiés et leurs Soumissions. Que toutes les disputes de quelque nature qu'elles soient qui pourroient arriver ou s'élever entre les Sauvages actuellement en paix et quelqu'autres Sujets de sa Majesté que se soit, seront ameneas devant la Court de Justice de sa Majesté pour les Causes Civils devant laquelle Court lesdits Sauvages Jouiront des mêmes Bénéfices, Privilèges et Avantages que toute autre Sujet de sa Majesté.

En Foi et en Témoignage de Quoi on a apposé le Grand Seau de ladite Province et les Parties y ont réciproquement souscroites et Signés dans la Chambre du Concel à Halifax le 22^{me} Novembre 1752 dans la 26^{me} Année du Règne de sa Majesté.

Source : Affaires autochtones et du Nord Canada, obtenu à : <https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100028593/1100100028594>.

MS A. 1. 1. 1. 1.
19.071
Museum

Treaty of Peace and Friendship
with the Indians
1760

(N^o 17)

Treaty of Peace and Friendship concluded by
the Governor and Commander in Chief
of Nova Scotia with Paul Saumont Chief
of the La Mee tribe of Indians - at Halifax -
Authenticated copy - having signature
of Governor Lawrence - and in the
testigraph of Richard Bultrey Esquire -
his Secretary -

Six folio pages -

Treaty of Peace and Friendship
concluded by H. E. Col. by Govt and
Com^{rs} in chief in and over his Majesty's
Provs. of Nova Scotia or Acadia with
Paul Saumont Chief of the La Mee tribe of
Indians at Halifax in the Province of
N. S. or Acadia -

I Paul Saumont do for
myself and the tribe of La Mee Indians of which
I am Chief do acknowledge the Jurisdiction
and Dominion of His Majesty George the
Second over the Territories of Nova Scotia
or Acadia - and we do make Submission
to His Majesty in the most perfect ample
and solemn manner -

And I do promise for myself
and my tribe that I neither shall not molest
any of His Majesty's subjects or their dependants
in their settlements already made or to be hereafter
made - or in ranging on their Commerce or in any
thing whatever within the Province of His
said Majesty or elsewhere -

FICHE 6.2 Transcription partielle « Traité de paix et d'amitié de 1760 »

Je soussigné, Paul Laurent, en mon nom et au nom de la tribu des Indiens de LaHave dont je suis le chef, reconnais la juridiction et la domination de Sa Majesté le Roi George II sur les territoires de la Nouvelle-Écosse ou d'Acadie et nous faisons notre soumission à sa Majesté de la manière la plus complète et la plus solennelle.

Et je promets en mon nom et au nom de ma tribu, de ne molester aucun des sujets de Sa Majesté et des personnes à leur charge, dans leurs établissements actuels ou futurs, ou dans leur commerce ou dans quelque autre chose dans ladite province de Sa Majesté ou ailleurs; et s'il arrive que quelque insulte, vol ou outrage soit commis par un membre de ma tribu, il sera donné satisfaction et fait restitution à la ou aux personnes lésées.

Que ni moi, ni aucun membre de ma tribu, n'inciterons les troupes ou soldats de Sa Majesté à désertir, ni ne les aiderons à s'enfuir, mais au contraire que nous nous efforcerons de les ramener à leur compagnie, régiment, fort ou garnison.

Qu'en cas de querelle ou mésentente entre moi-même et les Anglais ou entre ces derniers et un membre de ma tribu, ni eux ni moi n'exercerons aucune vengeance personnelle, mais que nous demanderons réparation selon les lois établies dans les Dominions de Sa Majesté.

Que tous les prisonniers anglais que ma tribu ou moi avons faits seront remis en liberté et que nous nous efforcerons de convaincre les autres tribus de faire de même si des prisonniers sont entre leurs mains.

Et je promets en outre, en mon nom et au nom de ma tribu, que nous n'assisterons, ni directement ni indirectement, aucun des ennemis de Sa Majesté très sacrée le Roi George II, de ses héritiers ou successeurs, ni ne ferons quelque forme de commerce, de trafic ou d'échanges avec eux; mais qu'au contraire nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour découvrir et signaler au gouverneur de Sa Majesté tout complot formé ou ourdi contre les sujets de Sa Majesté.

J'accepte tous les articles du traité susdit, en foi et en témoignage de quoi j'ai signé les présentes et y ai fait apposer mon sceau ce jour du mois de mars de la 33^e année du règne de Sa Majesté et de l'an de Notre Seigneur -1760.

Chas Lawrence

Source : Affaires autochtones et du Nord Canada, obtenu à <https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100028596/1100100028597>

Copy

Treaty of Peace and Friendship concluded by the
Honorable Jonathan Belcher Esquire President of
His Majesty's Council and Commander in chief
in and over His Majesty's Province of Nova Scotia
or Acadia with Francis Miss Chief of the
La Hève Tribe of Indians, at Halifax in the
Province of Nova-Scotia or Acadia.

I Francis Miss for myself and the Tribe of La Hève
Indians of which I am chief, do acknowledge the Jurisdiction
and Dominion of His Majesty King George the third
over the territories of Nova Scotia or Acadia and we do
make Submission to His Majesty in the most ample and
solemn manner.

And I do promise for myself and my Tribe that
I nor they shall not molest any of His Majesty's
Subjects or their dependants in their Settlements already
made or to be hereafter made, or in carrying on their
Commerce, or in any thing whatsoever within His the Province
of His said Majesty or elsewhere.

And if any insults, Robbery or Outrage shall happen
to be committed by any of my Tribe, Satisfaction and
Restitution shall be made to the person or persons injured.

That neither I nor my Tribe shall in any manner
entice any of His said Majesty's Troops or Soldiers
to desert, nor in any manner assist in conveying them
away, but on the contrary will do our utmost endeavours
to bring them back to the company, Regiment, fort or
garrison to which they shall belong.

That if any quarrel or misunderstanding shall
happen between myself and the English, or between
them and any of my Tribe neither I nor they shall
take any private Satisfaction or revenge but we will
apply

FICHE 6.4 Traités de paix et d'amitié - Fiche d'activité

Utilisez le tableau suivant pour expliquer la pertinence historique de chaque document. Les questions ciblées vous aideront à faire votre évaluation pour chaque document :

1. Qui sont les auteurs ou les créateurs du document?
2. Comment l'identité de l'auteur influe-t-elle sur le libellé et la perspective du document?
3. Quel était le contexte à l'époque pour les Premières Nations occupant leurs territoires traditionnels et en quoi ce contexte a-t-il pu influencer les signataires des Traités?
4. Pour les deux parties de l'entente, qui a promis quoi et pourquoi?

Expliquer : Traité de paix et d'amitié de 1752	Perspectives historiques
Expliquer : Traité de paix et d'amitié de 1760	Perspectives historiques
Expliquer : Traité de paix et d'amitié de 1761	Perspectives historiques

Notes additionnelles à utiliser en classe

Impressions, précisions, questions et analyse plus poussée du contexte historique :



Adaptation pour la 3^e à la 6^e année

Lire « Bien vivre ensemble »

aux pages 8 à 13 du numéro de *Kayak : Navigue dans l'histoire du Canada* intitulé Nous sommes tous des peuples des Traités.

Lire :

Traités de paix et d'amitié,
1725-1779

Les Micmacs, les Malécites et les Passamaquoddy – parfois regroupés sous le nom d'Abénakis – furent les premiers à occuper le territoire que l'on connaît aujourd'hui sous le nom de Maritimes.

Les Britanniques, toujours à l'affût d'un avantage dans leurs conflits intermittents avec les Français, voulaient convaincre les Premières Nations de se ranger à leurs côtés. Les deux groupes voulaient accentuer leurs activités commerciales. Les Traités de paix et d'amitié établissaient que les Britanniques et les Premières Nations n'interféreraient en rien avec leurs activités respectives, et confirmaient le droit des Premières Nations de chasser et de pêcher, et de suivre leurs traditions spirituelles. Les Traités ne prévoyaient aucune cession de territoire. Pour les Micmacs en particulier, les Traités contribuaient à tisser de nouveaux liens familiaux avec les Européens.

Neurones en action

Le 1^{er} octobre 1986, le Jour anniversaire du Traité a été proclamé en Nouvelle-Écosse et est depuis célébré tous les ans afin de reconnaître le lien entre la Couronne et les Mi'kmaq et souligner les Traités de paix et d'amitié. Donnez un aperçu des Traités de paix et d'amitié.

En pratique

Demandez aux élèves de créer une invitation à un événement qui souligne les Traités de paix et d'amitié/ le Jour anniversaire du Traité en Nouvelle-Écosse. Créez une rubrique qui comprend un bref aperçu historique, les principaux intervenants, des cartes, et qui explique la pertinence des Traités, hier et aujourd'hui.